

COMMUNE DE SAINT-CERGUE

PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION

A: DÉLIMITANT LES ZONES
B: DÉLIMITANT LES LISIÈRES FORESTIÈRES SITUÉES DANS
OU À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DES ZONES À BÂTIR

plan 3: La Cure

Approuvé par la municipalité de Saint-Cergue dans sa séance du
1: 13.07.1993
2: 25.05.1994

Le syndic  Le secrétaire 



Plan déposé au greffe municipal pour être soumis à l'enquête publique
1: du 27.08.1993 au 27.09.1993
2: du 03.06.1994 au 03.07.1994

Le syndic  Le secrétaire 

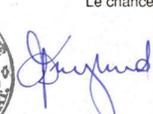


Adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 21.03.1995

Le président  Le secrétaire 



Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 9 AOUT 1995

L'atteste  Le chancelier



Echelle 1: 2'000

Juin 1994

LÉGENDE:

-  zone du village
-  zone villas-chalets
-  zone d'équipements touristiques
-  zone d'utilité publique
-  zone artisanale et industrielle
-  périmètre légalisé par plan de quartier ou plan partiel d'affectation
-  aire à légaliser par l'étude d'un plan de quartier
-  zone ferroviaire
-  zone intermédiaire
-  zone de verdure
-  zone agricole et de pâturage
-  aire forestière
-  aire de pistes
-  emprise de débardage
-  aire de transition
-  lisière forestière

